

PROCES - VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du mardi 28 avril 2026

Date de la convocation : 15 avril 2026, affichée le jour même

Etaiet présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Arnaud Noblécourt, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Joaquim Vilaca Ferreira, M. Aïres Ferreira, Mme Virginie Masson, M. Xavier Dubernard, M. Grégory Devaux, Mme Noémie Soares, Mme Claire Lecot-Robit, Mme Amandine Mendy, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour (à partir de 19h) Mme Camille Moilet.

Etait excusée : Mme Emilie Aberbour (avant 19h) avec pouvoir à Mme Claire Lecot-Robit

Conseiller municipal suppléant présent : M. Capelle

Secrétaire de séance : Mme Anne Lebrun - Merlin

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum atteint, la séance débute à 18 h. Il déclare ensuite la séance ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Vote des taux des impôts directs locaux ;
- Budget primitif 2026 ;
- Fongibilité des crédits ;
- Création du poste de policier municipal ;
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun-Merlin est nommée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal du 7 avril 2026

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

III. Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification n°1259 ainsi que les éléments financiers relatifs à l'évolution des ressources de la commune. Il attire particulièrement l'attention des membres du Conseil sur la baisse significative des allocations compensatrices, impactant de manière notable l'équilibre des recettes de fonctionnement de la collectivité.

Dans ce contexte, et afin de préserver la capacité d'autofinancement de la commune, Monsieur le Maire indique avoir sollicité le comptable public afin d'établir trois simulations d'évolution des taux de fiscalité locale, correspondant à différents niveaux de produits fiscaux supplémentaires :

- une première simulation permettant un produit supplémentaire d'environ 20 000 €,
- une deuxième simulation permettant un produit supplémentaire d'environ 40 000 €,
- une troisième simulation permettant un produit supplémentaire d'environ 60 000 €.
-

Après examen de ces différentes hypothèses, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, sur avis de la commission des finances, de retenir la simulation intermédiaire, permettant un produit fiscal supplémentaire d'environ 40 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a, jusqu'à présent, pas procédé à une augmentation des taux d'imposition communaux depuis 2008. Il souligne toutefois que la situation financière actuelle de la collectivité, marquée notamment par la baisse des compensations de l'État, l'amène à proposer cette évolution nécessaire afin de garantir la pérennité des services publics locaux et de maintenir l'équilibre budgétaire.

M. Régis Lecot prend la parole pour apporter des précisions relatives à l'impact de la fiscalité locale sur les administrés et les recettes de la commune. Il rappelle tout d'abord que les bases fiscales feront l'objet d'une revalorisation forfaitaire de 0,8 % (réévaluation légale). À partir de cette donnée, il indique avoir procédé à plusieurs simulations pour évaluer l'effort demandé aux contribuables.

M. Lecot expose ensuite son analyse des différents scénarios présentés par les services du comptable public. Il souligne que la "Simulation n°3" (60 000 €) lui apparaît comme la plus équilibrée et la plus opportune pour la gestion communale. Bien que cette simulation implique une hausse, elle reste mesurée lorsqu'on la cumule à la revalorisation des bases.

En conclusion, M. Lecot invite le Conseil municipal à se prononcer en faveur de cette troisième simulation lors du vote des taux, la jugeant nécessaire à la santé financière de la commune.

Monsieur le Maire prend acte de l'analyse développée par M. Lecot, mais tient à rappeler à l'assemblée, et plus particulièrement à M. Lecot, que ces différentes hypothèses ont fait l'objet d'une étude approfondie lors de la dernière Commission des Finances, dont M. Lecot est membre actif. Laquelle commission proposait de retenir la simulation 2 (40 000 €).

M. Cheval souhaite exprimer son ressenti face à l'arbitrage budgétaire proposé. Il souligne d'emblée qu'augmenter la pression fiscale n'est jamais une décision agréable pour un élu, mais qu'il convient de regarder la réalité des finances locales avec lucidité.

Il articule son propos autour de plusieurs points de tension :

- Le désengagement de l'État : M. Cheval déplore la baisse constante des dotations et l'érosion des compensations fiscales. Il rappelle que la commune subit les décisions de la Loi de Finances, notamment la suppression de la taxe d'habitation, qui crée une véritable défaillance dans le système de financement des collectivités. Selon lui, les élus locaux se sentent aujourd'hui « opprimés » par un cadre étatique de plus en plus contraignant.
- L'impact de l'inflation : Il s'inquiète du coût des fluides (combustibles, carburants) qui ampute les capacités de la commune. Malgré les efforts constants pour réduire le chapitre 011 (charges à caractère général) et « serrer les boulons » sur les affaires courantes, les économies ne suffisent plus à compenser l'envolée des prix.
- La nécessité de l'autofinancement : Pour M. Cheval, la hausse des taux est un mal nécessaire pour le bien des administrés. Il rappelle que sans un taux d'épargne solide, la commune ne pourra plus investir. Les subventions ne suffisant jamais à couvrir l'intégralité des projets, l'autofinancement reste le seul levier pour envisager l'avenir.
- Un positionnement partagé : Bien qu'il se dise « le cœur serré » à l'idée d'augmenter les impôts, il admet que l'analyse de M. Lecot (Simulation n°3) est pertinente pour compenser intégralement les pertes de recettes. Toutefois, par esprit de cohérence et de solidarité avec le travail préparatoire, il indique qu'il se ralliera à l'avis de la Commission Finances (Simulation n°2).

Il conclut en notant avec un certain fatalisme que, quelle que soit l'ampleur de la hausse — qu'elle soit modérée ou plus marquée — les critiques des contribuables seront les mêmes, alors que les marges de manœuvre de la municipalité sont de plus en plus réduites.

✓ Délibération 252026 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux des impôts directs locaux comme suit :

	2026	2025
➤ Taxe d'habitation	11,94 %	11,47%
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,72 %	29,50%
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,40 %	11,91%
➤ Contribution foncière des Entreprises	11,34 %	10,89%

Le Conseil municipal,

- Vu les articles 1636 Bsexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies I.4 du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du Département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De fixer les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2026 :

➤ Taxe d'habitation	11,94 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,72 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,40 %
➤ Contribution foncière des Entreprises	11,34 %

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plate-forme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Vote : par 16 voix POUR, 3 CONTRE, 0 ABSTENTION

IV. Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les grandes lignes du Budget Primitif pour l'exercice 2026. Ce budget s'équilibre, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, à hauteur des prévisions présentées.

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit en équilibre à la somme de 1 572 857,09 €. Monsieur le Maire détaille l'évolution des principaux postes de dépenses par rapport à l'exercice précédent :

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) : Ce poste s'élève à 309 350 € (contre 299 100 € en 2025). Cette augmentation reflète la hausse des coûts des fluides et des fournitures malgré les efforts de gestion.
- Chapitre 012 (Charges de personnel) : Il s'établit à 760 300 € (contre 719 300 € en 2025). Concernant l'augmentation sensible du Chapitre 012 (passant de 719 300 € à 760 300 €), Monsieur le Maire apporte des précisions sur les deux facteurs principaux expliquant cette évolution de 41 000 € :
 - Le renforcement de la sécurité publique : Monsieur le Maire rappelle l'arrivée prochaine d'un policier municipal au sein de la collectivité. Cette création de poste répond à une volonté de renforcer la présence de proximité et la tranquillité publique. Le budget 2026 intègre donc la charge salariale correspondante pour cette nouvelle recrue.
 - L'incidence des arrêts maladie : Le budget a également été ajusté pour faire face à la réalité de l'absentéisme pour raison de santé. Monsieur le Maire explique que la commune doit absorber le coût du maintien de

salaires des agents en arrê, tout en finançant, le cas échéant, les nécessités de remplacement pour assurer la continuité des services.

Monsieur le Maire conclut que cette enveloppe, bien qu'en hausse, est une estimation prudente et nécessaire pour couvrir à la fois les engagements nouveaux en matière de sécurité et les aléas liés à la gestion des ressources humaines.

- Chapitre 014 (Atténuations de produits) : Une légère baisse est à noter avec 81 160 € prévus (contre 81 800 € en 2025).
- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : Ce poste est en diminution à 171 681,95 € (contre 178 986,30 € en 2025).
- Chapitre 66 (Charges financières) : Le coût de la dette s'élève à 28 000 € (contre 27 000 € en 2025).

En dehors des évolutions notables des chapitres 011 et 012, aucun changement majeur n'est à signaler sur les autres chapitres budgétaires.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 619 375,23 €.

Monsieur le Maire précise que l'exercice 2026 sera marqué par une certaine prudence en matière de nouveaux projets. L'effort principal d'investissement sera consacré à la finalisation des opérations engagées, et plus particulièrement à l'achèvement des travaux de l'église, qui constitue le chantier majeur de cette année budgétaire. L'objectif est de consolider les finances communales.

✓ Délibération 222026 : Budget Primitif 2026 – Budget Principal Commune

M. Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2026 de la commune.

Le Conseil Municipal, unanime, adopte le budget primitif principal 2026 de la commune selon le tableau suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 572 857,09 €	619 375,23 €
RECETTES	1 572 857,09 €	619 375,23 €

Vote : par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

V. Fongibilité des crédits

✓ Délibération 232026 : Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement. Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vote : par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

VI. Création du poste de Policier Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renforcer la sécurité de proximité et la surveillance générale sur la commune. Dans ce cadre, il propose la création d'un poste de Policier Municipal. Ce recrutement est d'ores et déjà anticipé pour une prise de fonction prévue le 17 août 2026.

Mme Maryse Hochart demande la parole pour interroger Monsieur le Maire sur les modalités d'équipement de ce futur agent, et plus particulièrement pour savoir si ce dernier sera armé dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement évolué dans sa réflexion sur ce sujet. Il précise qu'il y a quelques années, il était personnellement opposé à l'armement de la police municipale. Toutefois, il considère qu'au regard du contexte actuel et de l'évolution des menaces, cette mesure est devenue aujourd'hui une nécessité pour assurer la protection de l'agent mais aussi celle de la population.

Il souligne plusieurs points déterminants :

La menace actuelle : Le niveau d'insécurité et les risques encourus par les forces de l'ordre imposent une réponse adaptée.

La coopération inter-forces : Le policier municipal sera amené à travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale. Ces derniers étant armés, il est indispensable, par cohérence opérationnelle et pour la sécurité mutuelle des intervenants, que le policier municipal le soit également.

Les garanties juridiques et techniques : Monsieur le Maire confirme que l'agent pressenti possède déjà l'autorisation de port d'arme et a validé l'ensemble de ses formations obligatoires.

Mme Maryse Hochart intervient de nouveau pour suggérer que l'équipement se limite à des armes légères, afin de privilégier une approche graduée de la force.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la dotation prévue. Il réaffirme que si l'agent sera bien doté d'une arme de catégorie B (arme à feu de poing) pour faire face aux menaces les plus graves et assurer sa protection lors des interventions avec la gendarmerie, l'équipement comprendra également des moyens de force intermédiaire.

Il précise que l'équipement de l'agent sera complet et adapté, incluant :

- L'armement de catégorie B : Arme de poing (type 9mm), compte tenu des arguments de sécurité et de coopération cités précédemment.
- L'armement dit "léger" ou intermédiaire : Tel que le bâton de protection (télescopique ou de défense) et le générateur d'aérosol incapacitant (bombe lacrymogène), permettant une réponse proportionnée à chaque situation.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que le port de l'arme à feu est strictement encadré par la loi et que l'agent a déjà prouvé son aptitude technique et psychologique lors de ses formations de perfectionnement aux tirs et au maniement des armes et il précise que le policier recruté n'est pas un débutant. Il dispose d'une solide expérience professionnelle sur le terrain, acquise lors de ses précédentes fonctions. Cette maturité professionnelle est un gage de discernement et de maîtrise de soi, des qualités indispensables pour le port d'une arme.

Mme Maryse Hochart, tout en prenant acte des explications fournies par Monsieur le Maire sur l'expérience de l'agent et la graduation des moyens de défense, maintient sa réserve sur le principe de l'armement létal. Elle informe

l'assemblée que, pour cette raison spécifique, elle s'abstiendra lors du vote concernant la création du poste de policier municipal.

M. Philippe Cheval indique comprendre la position de Mme Maryse Hochart, ayant lui-même partagé des convictions similaires par le passé.

Toutefois, il estime qu'en tant qu'élus, il faut savoir affronter les réalités actuelles, même si celles-ci sont regrettables. Il qualifie de « lamentable » le fait que la société ait évolué vers un tel niveau de tension, mais considère qu'il est désormais nécessaire de « passer le cap ».

M. Cheval souligne notamment :

- L'augmentation des incivilités : Il observe que la moindre contrariété donne aujourd'hui lieu à des menaces.
- La protection des élus : Il rappelle que les élus eux-mêmes sont de plus en plus visés par ces comportements agressifs.

Selon lui, l'armement du policier municipal doit servir à « montrer qu'on ne rigole plus » et à rétablir une forme d'autorité. Il précise enfin que le port d'arme est une garantie de sécurité et de crédibilité, mais que l'agent « n'est pas pour autant obligé de s'en servir », l'arme ayant avant tout une fonction dissuasive.

√ Délibération 242026 : *Création d'un emploi permanent de la filière Police Municipale*

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'une police municipale, il convient de créer le service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de policier municipal à temps complet à compter du 17 août 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale, au grade de brigadier-chef principal de police municipale.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

NATURE DU GRADE	NOMBRE	POURVU	NON POURVU
Filière administrative			
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1
Rédacteur	2	1	1

Adjoint administratif 1ère classe	1	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	1	1	0
Adjoint administratif	1	1	0
Adjoint administratif 28/35ème	1	0	1
Filière technique			
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe	2	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe 22/35ème	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe 22/35ème	1	0	1
Adjoint technique	3	2	1
Adjoint technique 7/35ème	2	2	0
Filière Police			
Brigadier-chef principal	1	1	0

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION

Le conseil municipal émet le souhait de rencontrer le policier municipal avant son arrivée.

VII. Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code électoral, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales. Cette commission doit être composée d'un conseiller municipal titulaire, d'un conseiller municipal suppléant, ainsi que de deux membres extérieurs.

1. Désignation des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les deux conseillers qui siégeront au sein de cette commission. Après appel à candidatures, sont désignés :

Membre titulaire : M. Philippe Cheval

Membre suppléant : Mme Maryse Hochart

2. Concernant les membres extérieurs Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission doit également comprendre :

- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire précise qu'il transmettra ses propositions de noms pour ces deux membres extérieurs aux services de la Préfecture avant le 29 mai 2026, afin que l'arrêté préfectoral de nomination puisse être pris en temps utile.

Monsieur le Maire tient à prendre la parole pour adresser un message particulier à l'attention de Monsieur Philippe CHEVAL.

Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal et en son nom personnel, Monsieur le Maire exprime ses plus vifs remerciements à Monsieur Philippe CHEVAL pour l'engagement sans faille et le travail considérable accompli durant ses mandats à la tête de l'intercommunalité.

Il souligne notamment :

- Son dévouement : La qualité de son investissement au service des communes membres et des habitants du territoire.
- Sa vision : Le travail fourni pour porter les projets structurants de la Communauté de Communes Terre de Picardie.

Monsieur le Maire salue l'homme de conviction et le partenaire de confiance qu'il a été pour la commune. Le Conseil Municipal s'associe d'une voix commune à ces remerciements pour saluer une carrière au service de l'intérêt général et du développement du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Lebrun', with a long horizontal stroke extending to the right.

Mme Anne Lebrun - Merlin

Le Maire

M. Thierry Linéatte